

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2024

Conformément à la convocation en date du vingt-deux mai deux mille vingt-quatre, le conseil municipal s'est réuni le vingt-neuf mai deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures.

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Le quorum n'ayant pas été atteint, le conseil a de nouveau été convoqué, le trois juin deux mille vingt-quatre. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le trois juin deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Sauvant se sont réunis en salle de conseil en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : M. Christophe CHAPPET, Maire, Mme Josette CORBIN, Adjointe, M. Alain CHAMAILLARD, Adjoint, Mme Valérie ARDILLON, Adjointe, M. Yves EPRINCHARD, Adjoint, Mme Agnès KRESSMANN, Mme Annette NAU et Mme Stéphanie EPAIN.

Excusés : M. Éric BISUTTI, Mme Anne LE BOT, M. Damien MUNIER, Mme Anaïs EMERIAULT, M. Guillaume MIGAULT et M. Paul BARREAU.

Le Conseil Municipal a choisi Mme Agnès KRESSMANN pour secrétaire de séance.

Nombre de présents : 8 Nombre de votants : 8 Pas de condition de guorum

L'ordre du jour est le suivant :

- Zones d'accélération des énergies renouvelables : avis du conseil
- Intégration de parcelles au domaine public
- Régularisation : cession de parcelles sises au carrefour de la Penneterie
- Vente de bâtiment communal sis 8 place de la Mairie
- Financement des travaux d'aménagement d'un pumptrack : demandes de subvention
- Financement des travaux de rénovation de la toiture du Temple : demandes de subvention
- Demande de subventions à la commune de Saint-Sauvant
- GPCu : fonds de concours solidarité
- GPCu : proposition de mutualisation de matériel
- Plantation de haies : proposition de convention
- Réseau C@bri de la Bibliothèque Municipale : proposition de convention
- Personnel : Proposition d'avancement de grade
- Renouvellement du dispositif Argent de Poche
- Détermination de tarifs pour la location des toilettes sèches
- Décisions du Maire
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la réunion

Le Maire, après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2024, demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques ou des questions à formuler.

En l'absence de remarque et de question le procès-verbal est adopté par 8 voix pour.

Objet – Détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables (Délibération n° 2024/17)

Le Maire rappelle le but des zones d'accélération des énergies renouvelables et qu'il est nécessaire que le conseil municipal se positionne sur l'emplacement de ces différentes zones.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER qui vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Ladite Loi permet aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR). Les ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu. Le conseil municipal précise que pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Dans le cadre de la définition des ZAENR par les communes, Grand Poitiers a élaboré une démarche afin de mettre à disposition un outil cartographique d'informations et de saisie à disposition des communes pour chaque énergie le 15 décembre 2023 (éolien, méthanisation, solaire thermique et solaire photovoltaïque, réseau de chaleur, hydroélectricité et géothermie). Une plénière a été organisé le 23 janvier 2024 pour que les communes puissent échanger autour de chaque énergie, pour plus de cohérence territoriale, et faciliter la définition des ZAEnR par commune.

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAEnR ont été mis en concertation du public par Grand Poitiers et les communes selon les modalités suivantes :

- 4 réunions d'information ont été tenues le 05 mars à Biard, 06 mars à Chasseneuil-du-Poitou, le 08 mars à Coulombiers et le 12 mars 2024 à Jardres.
- Un questionnaire en ligne diffusée sur la plateforme officielle « Je participe Grand Poitiers » du 23 février au 05 avril 2024.

A l'issue de cette démarche, après recueil de ces contributions et échanges, le conseil municipal arrête les propositions des zones d'accélérations d'énergies renouvelables ci-dessous et annexé à la présente :

```
- pour l'éolien : parcelles cadastrées ZW0019; ZW0004; ZW0021; Yl0017; Yl0015; YC0102; YC0008; YC0011; YC0031; Yl0001; YC0014; ZX0009; YC0060; YC0057; YC0045; ZW0016; ZW0006; ZW0023; Yl0018; YC0005; YC0100; YC0034; YC0032; YC0013; YC0020; YC0022; YC0061; YC0058; YC0010; YC0012; YC0098; YC0015; YC0027; YC0097; ZX0032; YC0046; YC0051; YC0056; YC0002; YC0003; YC0016; YC0017; YC0018; Yl0002; YC0029; YC0028; YC0047; YC0048; ZW0018; Yl0016; YC0004; YC0099; ZX0014; YC0062; AD0001; YC0036; YC0009; ZX0033; ZX0010; ZX0013; Yl0023; ZW0022; YC0044; YC0006; ZW0015; ZW0013; YC0035; YC0101; YC0030; ZX0012; YC0059; YC0050; YC0054; XE0009; ZW0003; YC0001; ZW0005; YC0039; ZW0014; ZW0012; YC0040; YC0021; ZX0015; YC0049; YC0052; YC0053; AE0004; AE0014; YW0034; YW0035; YW0011; YP0010; YP0012; YR0039; YP0025; YR0001; YV0047; AE0010; YP0001; YP0002; YP0004; YP0006; YP0005; YP0012; YP0016; YP0017; AE0003; YW0005; AE0018; YP0027; YP0013; YP0007; YV0048; YP0024; YP0015; YW0001; YP0006; YP0003; YW0004; YP0006; YP0005; YP0014; YW0036; YP0003; YW0004; YP0026; YP0014; YW0006; YV0019; YW0032; YW0033; YW0010; XD0017; YP0001, de surface 588,8623 ha, présentées sur la carte en annexe
```

- solaire thermique sur bâtiment : parcelles cadastrées toute la commune, de surface 5958 ha
- solaire photovoltaïque sur bâtiment : parcelles cadastrées toute la commune, de surface 5958 ha
- solaire photovoltaïque au sol : parcelles cadastrées toute la commune, de surface 5958 ha
- solaire photovoltaïque sur parking : parcelles cadastrées toute la commune, de surface 5958 ha
- solaire photovoltaïque agricole : parcelles cadastrées toute la commune, de surface 5958 ha
- méthanisation : parcelles cadastrées toute la commune, de surface 5958 ha
- géothermie : parcelles cadastrées toute la commune, de surface 5958 ha

```
- biomasse et réseaux de chaleur : parcelles cadastrées
                                                     AC0105;
                                                               AC0104; XL0054;
AC0013; XN0071; XN0081; XN0084; XN0026; AC0101; AC0096; AC0099; AC0116; AC0090; AC0083;
AB0026; AB0021; AB0016; AB0054; AB0009; AB0056; AA0089; AC0030; AC0058; AC0113; AC0120;
AC0039; AA0112; AB0035; AA0158; AA0155; AA0159; AB0106; AB0109; AB0045; AA0153; AA0132;
AA0078; AA0075; AB0065; AB0079; AB0085; AB0090; AB0181; AB0183; AB0111; AA0144; AA0127;
AB0136; AB0096; AB0155; AB0175; AA0068; AA0173; AA0054; AB0158; AA0038; AA0043; XE0001;
XO0032; XL0056; XL0058; AC0004; XN0091; XN0022; AC0091; AC0086; AB0013; AC0071; AA0100;
AA0164; AC0009; AC0069; AC0017; AC0068; AC0065; AC0062; AA0109; AC0034; AC0053; AB0028;
AA0113; AA0140; AA0116; AB0038; AB0103; AB0043; AA0139; AB0120; AA0182; AB0119; AA0114;
AB0059; AB0058; AA0143; AB0117; AB0137; AA0172; AA0133; AB0122; AB0152; AB0149; AB0126;
AB0148; AB0207; AB0154; AB0215; AB0206; AB0214; AB0218; AA0072; AA0069; AA0181; AA0063;
AA0034; AA0048; XO0131; XL0019; XN0090; XH0012; AC0005; XN0070; XN0093; XN0085; XN0088;
XH0014; AC0093; AC0088; AB0020; AB0031; AB0007; AC0074; AC0014; AC0011; AC0072; AC0020;
AC0121; AA0096; AC0028; AC0063; AA0105; AC0029; AA0108; AC0059; AC0115; AC0052; AC0119;
AA0111; AC0044; AC0043; AB0027; AB0036; AB0105; AB0033; AB0108; AA0150; AA0091; AA0073;
AB0101; AB0099; AB0068; AB0199; AB0095; AB0089; AB0180; AA0137; AA0136; AB0139; AB0141;
AB0134; AB0160; AB0205; AB0178; AB0232; AB0213; AB0201; XO0128; AA0120; AA0121; AA0185;
AA0065; AB0156; AB0165; XO0123; AB0238; XO0133; AA0045; AA0010; AA0033; AA0044; XO0033;
XE0002; AC0103; XN0030; XL0055; XL0022; AC0015; XN0023; AA0086; AA0002; AB0006; AC0098;
AC0084; AC0080; AC0087; AB0025; AB0052; AB0012; AB0051; AB0008; AA0097; AC0026; AC0066;
AC0064; AC0061; AC0056; AC0057; AC0032; AA0104; AA0156; AB0040; AB0047; AB0110; AA0152;
AA0151; AA0119; AA0138; AA0129; AA0165; AA0082; AA0077; AA0080; AB0005; AB0057; AB0060;
AB0100; AB0066; AB0098; AB0077; AB0069; AB0073; AB0092; AB0116; AB0114; AB0143; AB0142;
AB0124; AB0150; AB0133; AB0129; AB0157; AB0145; AB0177; AB0228; AB0210; AB0227; AB0179;
AB0235; AB0220; AB0222; AA0074; AA0122; AA0061; AA0056; AA0051; AB0161; AA0174; AA0047;
AA0032; AA0036; XO0120; XO0119; AC0102; AC0075; AC0016; XN0095; XN0092; XN0096; XN0094;
XN0083; XN0078; XN0089; AC0001; AC0094; AC0097; AC0089; AC0082; AC0079; AB0022; AB0023;
AB0198; AB0024; AB0014; AB0049; AB0053; AC0124; AA0099; AC0022; AC0023; AA0107; AC0060;
AC0033; AC0036; AC0051; AC0041; AA0157; AC0040; AB0037; AB0046; AB0034; AB0042; AA0118;
AA0146; AA0148; AA0093; AB0078; AB0076; AB0070; AB0080; AB0182; AA0183; AB0138; AB0200;
AB0125; AB0221; AB0208; AB0216; AB0204; AB0211; AA0055; XO0135; AA0009; AA0035; AA0042;
XL0062; XL0038; XL0061; AC0077; XL0057; XN0072; XN0027; AC0085; AB0015; AB0017; AB0055;
AB0048; AC0007; AC0021; AC0025; AA0102; AC0055; AA0103; AC0054; AC0114; AC0035; AC0037;
AA0115; AB0104; AA0149; AA0117; AA0154; AA0090; AA0092; AA0079; AB0064; AB0061; AB0097;
AB0071; AB0072; AB0086; AB0087; AB0088; AB0115; AB0118; AB0140; AA0163; AA0130; AA0128;
AB0123; AB0135; AB0127; AB0153; AB0230; AB0217; AB0219; AB0170; AB0212; AA0071; AA0177;
AB0164; AA0050; AB0162; AA0184; AA0175; AA0046; AA0030; AC0106; XN0080; AC0095; AC0117;
AC0118; AB0019; AB0011; AB0010; AB0030; AB0050; AC0008; AA0098; AC0122; AC0018; AA0095;
AA0106; AC0111; AC0031; AC0038; AC0046; AC0042; AC0048; AC0045; AC0110; AB0032; AB0039;
AB0107; AB0041; AB0112; AA0003; AA0081; AA0083; AA0005; AA0011; AB0062; AB0067; AB0075;
AB0074; AB0091; AA0171; AA0131; AB0121; AB0144; AB0102; AB0132; AB0094; AB0236; AB0223;
AA0067; AA0125; AA0180; AA0124; AA0062; AA0064; AA0060; AB0166; AA0053; AB0224; AB0225;
AB0167; AB0234; AB0237; AA0031; XL0039; AC0109; AC0108; AC0003; AC0002; AC0006; XN0097;
XN0057; XN0025; AA0085; AA0087; AA0001; XN0021; AC0092; AC0067; AC0100; AB0029; AB0018;
AC0073; AC0123; AA0101; AC0019; AC0010; AC0070; AA0088; AC0027; AA0110; AC0049; AB0044;
AA0141; AB0113; AA0145; AA0084; AA0094; AA0076; AA0052; AA0004; AB0063; AB0093; AA0135;
AA0126; AB0151; AB0128; AB0146; AB0130; AB0131; AB0147; AB0209; AB0231; AB0229; AA0070;
AA0176; AA0066; AA0059; AA0058; AB0163; AA0049; XO0134; AA0037; XE0029; AB0175; XE0001;
AB0175; XE0002, de surface 134,0636 ha, présentées sur la carte en annexe
```

Cette délibération permet la saisine officielle des ZAEnR définies, dans l'outil national prévu à cet effet, dans lequel cette délibération sera annexée. Le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal par 8 voix pour, charge le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

Annexe à la délibération d'identification des ZAEnR de la commune de Saint-Sauvant

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune. Elle a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi de leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations des suites données.

1. Modalités de consultation :

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée :

- Par voie électronique du 23 février 2024 au 5 avril 2024 inclus (43 jours) sur la plateforme « Je participe Grand Poitiers »
- En réunion publique organisée par Grand Poitiers le 05 mars à Biard, 06 mars à Chasseneuil-du-Poitou, le 08 mars à Coulombiers et le 12 mars 2024 à Jardres.

Le public était invité à donner ses observations :

- Sur la plateforme « Je participe Grand Poitiers » : <u>Je participe Grand Poitiers (jeparticipe</u> grandpoitiers.fr)
- Sur le questionnaire papier disponible lors des réunions publiques organisées par Grand Poitiers

2. Avis recueillis:

Dans le cadre de la concertation, 119 avis, ont été déposés :

- 95 (nombre de personnes présentes en réunion publique)
- 5 (nombre de contributions via les réunions publiques)
- 114 (nombre de personnes et de contributions reçues via la consultation électronique)

3. Synthèse de la concertation :

Présentation pour chaque ZAEnR des orientation retenues (cartes)

Objet - Intégration de parcelles au domaine public (Délibération n° 2024/18)

Le Maire explique que suite à l'achat par la commune de parcelles le long de la rue de la Quinterie en vue de son élargissement, il est désormais nécessaire de les intégrer au domaine public et donc dans la voirie communale. Il est pour cela, nécessaire que le conseil municipal délibère afin de les classer dans le domaine public routier.

L'enquête publique n'est pas nécessaire car les fonctions de desserte et de circulation de la voie ne sont pas remises en cause. La délibération sera transmise au service du cadastre pour enregistrement. Les actes de transfert doivent être passés et publiés au fichier immobilier.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29; Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2111-3; Vu le code de la Voirie Routière, notamment les articles L. 141-1 et L. 141-3;

Considérant que les parcelles sont ouvertes à la circulation publique, sans être toutefois encore classées dans le domaine public routier communal ;

Considérant que ce classement dans le domaine public routier communal n'entrainera pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie et qu'ainsi ce classement est dispensé d'enquête publique ;

Le conseil municipal de la commune de Saint-Sauvant, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- demande à intégrer dans le domaine public et faire classer ces parcelles suivantes dans la voirie communale :

AB 221, AB 230, AB 231, AB 228, AB 205, AB 236

- autorise le Maire de l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Objet – Régularisation de cessions de parcelles sises au carrefour de la Penneterie (Délibération n° 2024/19)

Le 27 septembre 2021, le conseil municipal a décidé de vendre à Dominique Peronneau une partie de la parcelle de la Penneterie section XO n°121. Depuis le bornage a été effectué. Il s'agit de la parcelle XO n° 134 de 1 328 m².

De plus il a été convenu que Dominique Peronneau cède à la commune des parcelles dont il est propriétaire car elles sont désormais utilisées comme domaine public. Il s'agit des parcelles AB n° 238 de 74 m² et AB n° 234 de 4 m². Il sera ensuite essentiel d'intégrer ces 2 parcelles dans le domaine public et voirie communale. L'enquête publique n'est pas nécessaire car les fonctions de desserte et de circulation de la voirie ne sont pas remises en cause.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents :

- De vendre à Monsieur Dominique Peronneau la parcelle XO n° 134 d'une superficie de 1 328 m²
- D'acheter à Monsieur Dominique Peronneau les parcelles : AB n° 238 d'une superficie de 74 m² et AB n° 234 d'une superficie de 4 m²
- De fixer la transaction à 5 000 € au profit de la commune de Saint-Sauvant
- Demande l'intégration et le classement des parcelles AB n° 238 d'une superficie de 74 m² et AB n° 234 d'une superficie de 4 m² dans le domaine public et voirie communale.

Objet - Vente de bâtiments communaux sis 8 place de la Mairie (Délibération n° 2024/20)

Le Maire rappelle la délibération en date du 30 juin 2023 relative à l'achat de biens immobiliers à L'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine.

La commune, nouvellement propriétaire de l'immeuble cadastré AC n° 45 sis 8 place de la Mairie, avait pour projet de le réhabiliter en local communal, mais l'agencement rend l'accessibilité impossible.

Il informe que les propriétaires de l'immeuble jouxtant celui du 8 place de la Mairie ont fait une proposition d'achat pour un montant de 10 000 €

Après avoir délibéré les membres du conseil décident, à l'unanimité des présents de vendre à Monsieur Romuald ROULAUD et Madame Anne-Lise RIVALLAN, l'immeuble sis 8 place de la Mairie, cadastré AC numéro 45 d'une superficie de 133 m² pour un montant de 10 000 €.

Objet – Présentation du plan de financement des travaux d'aménagement d'un pumptrack et d'un espace fitness (Délibération n° 2024/21)

Le Maire rappelle la délibération du 30 juin 2023 relative à la demande de subvention pour l'aménagement d'un pumptrack et d'un espace fitness avec vélo elliptique, porteur simple et rameur. Il informe de l'accord du financement s'élevant à 50 % de la Préfecture dans le cadre de 5 000 équipements sportifs. Il explique qu'il poursuit sa recherche de financements supplémentaires.

Dans l'attente il propose donc le plan de financement suivant :

Dépenses	НТ	ттс
Equipement complet	52 000.00	62 400.00
Total	52 000.00	62 400.00

Financement	%	НТ
Autofinancement commune	50%	26 000.00
5000 ES	50%	26 000.00
Sous total		52 000.00
TVA	20 %	10 400.00
TOTAL avec TVA		62 400.00

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité des présents le plan de financement.

Objet – Financement de la rénovation de la toiture du Temple : demande de subvention (Délibération n° 2024/22)

Le Maire présente aux membres du Conseil le projet de réfection de la toiture du Temple. A ce titre, il informe les membres du conseil que ce projet est éligible à l'ACTIV, subvention du Département et présente le plan de financement. Il demande aux membres du conseil de lui donner l'autorisation de solliciter les subventions.

Dépenses	HT	TTC
Toiture du Temple	42 038.28	50 445.94
Charpente du Temple	4 971.45	5 965.74
Total	47 009.73	56 411.68

Financement	%	НТ
ACTIV 3	80%	37 607.78
Autres	0%	0.00
Sous total		37 607.78
Autofinancement commune	20 %	9 401.95
Sous total		47 009.73
TOTAL avec TVA		56 411.68

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des présents, autorisent le Maire à :

- solliciter les subventions pouvant être accordées par le Département (ACTIV)
- signer tous les documents correspondants

Objet – Demandes de subventions à la commune de Saint-Sauvant (Délibération n° 2024/23)

Le Maire présente aux membres du Conseil les demandes de subventions d'associations et d'organismes divers.

Après les avoir étudiées, redirigées, le conseil municipal décide avec 8 voix pour, sauf pour l'association L'Engrenage (1 abstention), d'attribuer les subventions suivantes :

Associations / organismes	Montant accordé
Val de Vonne Football Club	100.00€
Equit'au Logis	500.00€
La Lyre Mélusine	200.00€
L'engrenage	200.00€
Maison pour tous	2516.00€
AMRID	300.00€
Les Chats de Mélusine	100.00€
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Vienne	90.00 € (30 x 3 jeunes)
Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre Val de Loire	30.00 € (30 x 1 jeune)

Objet - Fonds de concours solidarité (Délibération n° 2024/24)

Vu l'article L5215-26 du CGCT,

Vu l'actualisation du Pacte Financier et Fiscal voté au Conseil communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine le 29 septembre 2023,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil communautaire de Grand Poitiers, dans le cadre de l'actualisation de son Pacte Financier et Fiscal, a décidé de renouveler l'attribution du fonds de concours Solidarité pour un montant global de 250 000 € aux communes respectant 3 critères.

Ces 3 critères sont :

- Un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de l'année N-1 supérieur à 32%
- Un taux d'épargne brute sur les 3 derniers comptes administratifs inférieur à 15% (N-2, N-3 et N-4)
- Une perte cumulée de DGF de 2017 à 2022 dont le poids relatif est supérieur à 5% des recettes réelles de fonctionnement figurant sur le dernier compte administratif (N-2).

La commune de Saint-Sauvant respecte ces trois critères et est donc éligible en 2024 à ce fonds de Solidarité pour la somme de 18 000 €, compte tenu des critères de répartition de l'enveloppe.

Grand Poitiers a décidé, de manière exceptionnelle, d'accorder aux communes bénéficiant du fonds de concours Solidarité un complément du montant initialement prévu pour chaque commune. D'un total de 100 000 €, l'enveloppe supplémentaire accordée pour le fonds de concours Solidarité est répartie au prorata de la population.

La somme de 8 500 € a été attribuée en supplément à la commune de Saint-Sauvant pour 2024.

La commune de Saint-Sauvant se voit donc attribuer la somme totale de 26 500 € pour l'année 2024.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de flécher ce fonds sur les dépenses de fonctionnement allouées à à la Salle des Fêtes, la Mairie et la Bibliothèque Municipale.

La commune devra justifier a minima de 53 000 € de dépenses TTC. Le montant du fonds de concours alloué ne peut excéder le reste à charge de la commune.

	Commune de Saint-Sauvant		
Equipements concernés	Types de dépenses	Montants prévisionnels TTC	
	Fluides	16 100.00	
Salle des Fêtes	Maintenance	1 662.00	
	Personnel	7 518.00	
	Maintenance	2 610.00	
	Fluides	6 230.00	
Mairie	Téléphonie (standard)	3 620.00	
	Assurances	11 118.00	
Bibliothèque Municipale	Fluides	4 374.00	
Total		53 232.00	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De donner son accord pour solliciter un fonds de Solidarité de 26 500 € auprès de Grand
 Poitiers Communauté urbaine ;
- De flécher ce fonds sur les dépenses de fonctionnement allouées à la Salle des Fêtes, la Mairie et la Bibliothèque Municipale,
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier réglementaire et de manière générale, à signer tous documents et à intervenir concernant ce dossier.

Objet - GPCu : Convention de mise à disposition de matériel (Délibération n° 2024/25)

Le Maire explique que GPCu dispose d'un grand parc de matériel et engins, et explique qu'il est possible de le mettre à disposition de la commune de Saint-Sauvant. Il propose de conventionner afin de pouvoir en bénéficier.

Vu la délibération de Grand Poitiers adoptée au Conseil communautaire du 15 mars 2024 actant la mise à disposition de matériel entre les 40 communes de Grand Poitiers et Grand Poitiers Communauté urbaine.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Saint-Sauvant souhaite conventionner avec Grand Poitiers pour la mise à disposition de matériel.

La convention court pour une durée de 4 ans à partir de la date de signature.

La mise à disposition est proposée sur la base des tarifs en vigueur.

Certains matériels nécessitent obligatoirement d'être conduits par un chauffeur de la Communauté urbaine. Le coût humain du chauffeur sera donc facturé également selon les coûts horaires en vigueur.

Certains matériels nécessitent un « équipage » notamment pour leur acheminement. Dans ce cas, la facturation sera donc réalisée dans la globalité des moyens humains et matériels mobilisés.

Les demandes seront à formuler auprès des directions concernées de Grand Poitiers. Grand Poitiers reste prioritaire dans l'utilisation des équipements mutualisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents :

- d'approuver la convention-type de mise à disposition de matériel, en annexe
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à intervenir sur le sujet.

Objet - Plantation de haies : Convention (Délibération n° 2024/26)

Le Maire explique que la société NEOEN, développeur du parc éolien « La Plaine des Molles » a demandé au prestataire Prom'haies de réaliser une plantation de haie dans une démarche de compensation environnementale. Cette haie se situe sur la parcelle de la Penneterie. Cette démarche sera formalisée par une convention. Le Maire présente le projet de convention en vue de la réalisation d'une mesure compensatoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents :

- d'approuver la convention en vue de la réalisation d'une mesure compensatoire en annexe
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à intervenir sur le sujet.

Objet - Réseau C@bri de la Bibliothèque Municipale : Proposition de convention (Délibération n° 2024/27)

Le Maire explique que la Bibliothèque Départementale de la Vienne se ré-informatise en 2024. Dans la poursuite de l'adhésion de la Bibliothèque Municipale de Saint-Sauvant au réseau C@bri de la Bibliothèque Départementale de la Vienne, il est demandé de conventionner. Il présente la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents :

- d'approuver la convention d'intégration au réseau départemental C@bri, en annexe
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à intervenir sur le sujet.

Objet - Personnel : proposition d'avancement de grade et création de poste (Délibération n° 2024/28)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que certains agents en poste dans la collectivité peuvent prétendre à un avancement de grade. Il présente le tableau annuel d'avancement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant que dans le cadre d'un avancement de grade, la suppression du poste n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial,

- Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet à raison de 35/35 heures hebdomadaires, en raison de missions supplémentaires attribuées au poste,

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- La création à compter du 1^{er} septembre 2024 d'un emploi permanent au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35/35 heures pour exercer les fonctions suivantes : agent en charge de la gestion et l'entretien des bâtiments communaux et du suivi des contrôles réglementaires
 - Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Objet - Renouvellement du dispositif : Argent de Poche (Délibération n° 2024/29)

Le dispositif « Argent de Poche » a été mis en place en 2019.

Ce dispositif permet à des jeunes mineurs âgés de 16 à 18 ans de travailler en demi-journée de 3 h, au sein des services communaux, encadrés par les responsables des services concernés.

Chaque demi-journée est rémunérée 15 €, sans charge pour la commune, pendant 5 jours soit 75 € par semaine.

Ces emplois permettent aux jeunes de disposer d'argent de poche, d'être confrontés à des règles simples et des objectifs accessibles, d'appréhender les notions d'intérêt public et d'utilité collective, de valoriser l'action des jeunes, de donner une image positive aux institutions, d'avoir un dialogue avec des jeunes, de provoquer des rencontres avec les agents municipaux et de les sensibiliser au monde du travail.

Une charte d'engagement sera signée avec les jeunes permettant une gratification tarifaire.

Après avoir délibéré le conseil municipal autorise le Maire à renouveler ce dispositif et à signer tous documents liés au dispositif « Agent de Poche »

Objet – Détermination de tarifs : location des toilettes sèches (Délibération n° 2024/30)

Le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune s'est dotée de 2 toilettes sèches utilisées pour les manifestations communales. Il propose que l'utilisation soit optimisée et comme la demande des associations et communes du territoires est croissante, il envisage de les mettre à disposition.

Pour cela il sera nécessaire de fixer les conditions et un tarif pour leur utilisation.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents :

- d'appliquer le tarif de 50 € /jour ou week end/ toilette
- de louer les toilettes sèches uniquement aux Associations et communes du Pays Mélusin
- de demander une caution de 200 € et une attestation Responsabilité Civile
- de formaliser ces décisions par une convention que le Maire est autorisé à signer.

<u>Objet – Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations (Délibération n° 2024/31)</u>

Le Maire expose ce qui suit à l'assemblée :

Vu les articles L .2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 24/2020 en date du 4 juin 2020, Le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal,

N°	Décison	Date	Objet
Décision n° 06/2024	DIA	15/02/2024	Parcelle AB 239 – Les 5 sots
Décision n° 07/2024	DIA	11/03/2024	Parcelle AA 124 – Rue de la Croix
Décision n° 08/2024	DIA	11/03/2024	Parcelle AB 160 – Rue du 27 juin 44
Décision n° 09/2024	Emploi non permanent CDD	16/04/2024	Contrat Accroissement Temporaire d'Activité 35 H du 16 au 24 avril 2024
Décision n° 10/2024	Emploi non permanant CDD	29/04/2024	Contrat Accroissement Temporaire d'Activité 35 H du 29 avril au 17 mai 2024
Décision n° 11/2024	DIA	30/04/2024	Parcelle AB 69 – Rue de Valmont
Décision n° 12/2024	Emploi non permanant CDD	21/05/2024	Contrat Accroissement Temporaire d'Activité 35 H du 21 au 30 mai 2024

Fin du conseil à 19h00

Le Maire La Secrétaire

Christophe CHAPPET Agnès KRESSMANN